

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Vitalité de la vie Culturelle/Transmission de la Connaissance

Convention-cadre de partenariat avec le Musée Fabre

Monsieur Laurent ROESCH, adjoint délégué à la Culture, aux Patrimoines et à l'Évènementiel, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée la démarche volontariste de la commune en matière de transmission de la connaissance et de médiation culturelle.

A ce titre la Ville de Juvignac souhaite favoriser l'accès à l'Art, à la Culture et aux Patrimoines en se rapprochant des partenaires institutionnels culturels métropolitain afin de renforcer le lien social fondé sur une culture commune pour l'ensemble des habitants.

Le musée Fabre présente sur environ 9200m² un ensemble de 900 œuvres et propose d'importantes actions de médiation en direction de tous les publics. La Métropole de Montpellier avec le soutien de l'Etat et de la Région Languedoc-Roussillon en assure principalement le fonctionnement.

Conformément à la loi du 4 janvier 2002-5 relative aux musées de France, qui place tous les publics au centre des préoccupations muséales, dans un souci de démocratie culturelle et de tradition républicaine, le service des publics du musée Fabre de la Métropole de Montpellier assure des missions

de développement et d'actions visant à construire un lien entre les collectivités et les habitants de la Métropole.

La convention cadre proposée ce jour a pour objectif de définir les domaines et conditions générales de collaboration entre le musée Fabre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Juvignac sur plusieurs champs d'actions :

- ✓ **Permettre l'égal accès à la culture patrimoniale et à l'art** sous toutes ses formes, et **sensibiliser** les habitants de la Ville de Juvignac par le biais de rencontres avec les professionnels du musée Fabre et l'organisation de visites guidées des expositions présentées au Musée Fabre.
- ✓ **Favoriser la construction individuelle et collective** dès le plus jeune âge par le biais de **l'Education artistique et culturelle** et **l'inclusion** par **l'accessibilité des publics empêchés**, par le biais d'actions culturelles telles que « Les enfants ambassadeurs du Musée Fabre » ou l'exposition « L'art et la matière, galerie de sculptures à toucher », entre autres médiations.
- ✓ **Collaborer à la mise en œuvre d'un projet pilote et inédit**. L'objectif étant pour le musée Fabre de mettre en place un dispositif itinérant du type « Musée hors les murs ». Le musée Fabre et la ville de Juvignac se proposent de collaborer pour coconstruire ce dispositif pérenne et faire participer des compétences croisées pour réfléchir à sa conception.

Ces projets concerneront l'ensemble des habitants du territoire et la jeunesse dès la petite enfance par la mise en œuvre de projets dans le cadre de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, dans une dynamique ambitieuse de favoriser l'accès à la Culture pour tous notamment des publics empêchés et éloignés de la Culture.

La convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible chaque année. Les modalités de modification et de résiliation sont détaillées aux articles 5 et 6 de la convention-cadre.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la convention cadre de coopération entre la Ville de Juvignac et le musée Fabre Montpellier Méditerranée Métropole ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER